

EXPOSE SUR LA FISCALITE

par Alain Plaisir le 15 février 2023

Je suis depuis très longtemps un autonomiste et c'est pour cette raison, que je ne pense pas que nous puissions réformer la fiscalité dans le cadre d'un statut de département français et de région européenne.

C'est tout d'abord, le bilan contrasté et aléatoire des effets du régime fiscal des Dom sur le développement économique et social de nos collectivités, qui doit nous inciter à nous interroger sur le résultat des mesures comme la défiscalisation et d'une manière générale de l'efficacité du système fiscal en Guadeloupe.

Une production agricole en diminution

Entre 2010 et 2016, la production agricole diminue de 25,7 %.

Quelques chiffres :

- La production de Banane qui était de 145 000 tonnes en 1978 n'est plus que de 55 000 tonnes en 2017. Cinq après les chiffres n'ont guère changé.
- La production de Sucre qui était de 187 000 tonnes en 1967 n'atteint même pas 50 000 tonnes en 2017.
- La production de Ouassous qui était présentée comme un exemple de diversification dans les années 60 a vu son tonnage réduit à moins de 15 tonnes produites, alors que la consommation est actuellement de 250 tonnes, venant exclusivement du Sud-Est asiatique.
- La production de Poissons ne couvre que 50% de nos besoins.
- Malgré quelques lents progrès, l'Elevage ne permet de satisfaire que moins de 12% de notre consommation de viande.
- La production Vivrière est aussi en déclin et la consommation des Guadeloupéens est de plus en plus le fait des importations encouragées par le libre-échange et le dumping.
- Les terres agricoles (39 000 ha) disparaissent au rythme de 1 000 hectares par an.
- L'environnement de notre territoire est agressé, voir empoisonné par des affairistes qui bénéficient d'une tolérance inacceptable de la part des gouvernements successifs.

Concernant les fonds européens dont on nous vante tant les mérites, les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 n'ont représenté que 7 % des investissements publics.

Une Balance commerciale de plus en plus dégradée en € en 2019

- Importations 3 milliards 034 Exportations 227 millions

- Balance commerciale 8,1% Source : Douanes.

A noter que les importations étaient de l'ordre de 1,9 milliard en 2009 et de 3 milliards en 2019, soit une augmentation de 1,1 milliard en 10 ans.

Situation sociale

Au deuxième trimestre 2021, 60 900 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) tenus d'effectuer des recherches d'emploi (catégories A, B, C) sont comptabilisés en Guadeloupe.

La Guadeloupe le taux d'allocataires du RSA est de 41 000.

La situation économique et sociale de la Guadeloupe montre la nécessité d'inventer un autre modèle.

L'achèvement du marché intérieur européen en 1993, et notre intégration de cette Europe libérale a conduit à une remise en cause de l'octroi de mer.

L'octroi de mer, cette ressource essentielle de nos collectivités a fait l'objet de plusieurs réformes, parce qu'il est considéré comme incompatible avec les règles sur la libre concurrence communautaire, en créant une discrimination entre produits importés et produits locaux.

Ainsi les différentes réformes de l'octroi de mer n'ont donné comme résultat que la taxation de la production locale et aussi un différentiel qui fait que personne ne peut connaître exactement le nombre de taux d'OM.

La fiscalité n'est pas une question technique, elle est au cœur de l'action politique et économique.

Il existe 2 types de fiscalité : LA FISCALITE DIRECTE ET LA FISCALITE INDIRECTE

I- LA FISCALITE DIRECTE

En Guadeloupe la fiscalité directe rapporte très peu, à cause de la faiblesse contributive des Guadeloupéens. En Guadeloupe 77 % des personnes ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Le potentiel fiscal par habitant des communes de la Guadeloupe est en moyenne inférieure de 50 % par rapport au potentiel des communes de France. En effet, près de la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens déclare un revenu annuel en 2017 inférieur à 10 000 € contre 22,9 % au niveau national (48,4 % dans les DOM).

Pour les mêmes raisons les impôts locaux ne rapportent pas énormément.

REGIONS DOM	31,88 €/hab	France	51,06€/hab
DEPARTEMENT	161,2€/hab	France	249,50€/hab
COMMUNES	243€/hab	France	380,5€/hab
<i>Sources : Direction générale des collectivités locales</i>			

A titre d'exemple dans les recettes de la Région Guadeloupe les impôts directs ne rapportent que 18 millions, alors que les impôts indirects rapportent près de 200 millions sur un budget d'environ 600 millions.

II- LA FISCALITE INDIRECTE

La base des impôts de la Guadeloupe sont les impôts indirects : OM, OMR, TSC, TAXE SUR LE TABAC.

Mais l'Etat perçoit des impôts indirects et notamment la **TVA** qui est le principal impôt de l'Etat en France et en Guadeloupe (400 millions) à titre de comparaison l'octroi de mer c'est 300 millions.

La TVA en Guadeloupe :

Bien que faisant partie du territoire douanier européen, la Guadeloupe est hors du territoire fiscal de l'Union. Au plan du droit de la TVA, les DOM sont des territoires fiscaux tiers. Les livraisons des biens de la métropole vers les DOM sont considérés comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Ainsi les marchandises

arrivent hors taxes et sont taxées aux taux de TVA qui sont en moyenne plus faibles dans les DOM. Les taux applicables y sont spécifiques : taux normal TVO à 8,5% et taux réduit à 2,1% (article 295CGI) alors qu'en France le taux normal TVA est 20% et qu'il existe un taux intermédiaire à 10%, un taux réduit à 5,5% et un taux super-réduit à 2,1%.

Les taux de la TVA sont inférieurs en Guadeloupe par rapport à la France. 12 points de moins pour le taux ordinaire : 8,5% en Guadeloupe et 20% en France. En réalité, la différence n'est pas aussi grande car la TVA n'est pas calculée sur le prix facture, mais sur la valeur en douane, c'est-à-dire qu'il faut ajouter à la valeur facture, le prix du transport et éventuellement les assurances. Quand on sait que la plupart des marchandises importées en Guadeloupe viennent ou d'Europe ou d'Asie, le transport est loin d'être négligeable.

Et pour certains produits la TVA est au même taux qu'en France, c'est le cas, par exemple, des médicaments, 2,1%.

Il faut aussi noter que les droits de douane qui taxent les marchandises tierces (hors Union Européenne) rentrent dans le calcul de la TVA, si les marchandises viennent directement de ces pays, ou inclus dans le prix facturé. C'est le cas, si elles sont originaires d'un pays tiers mais en provenance d'un pays membre de l'UE, ce qui est plus souvent le cas.

Les Exonération de TVA dans les DOM

En application de la loi du 19 Mars 1946, la législation des taxes sur le chiffre d'affaire a été introduite dans les départements d'Outre-mer à compter du 1^{er} Avril 1948 par les décrets du 30 Mars 1948. L'application de ces mesures a été différée à l'égard de la Guyane ; en sorte qu'elle se trouve encore provisoirement exclue de l'application TVA.

Les mesures de réduction des taux de TVA et diverses mesures dérogatoires concernant les droits de consommation sur les alcools, les droits de circulation sur les boissons, les droits de tabacs étaient justifiées, notamment par la volonté d'alléger les impôts à la consommation, compte tenu du niveau plus faible des revenus dans les DOM.

Pour permettre le décollage économique et favoriser la consommation des ménages, les gouvernements Français ont accordé dans les années 1980 des franchises de la taxe sur la valeur ajoutée à des produits énumérés dans une liste repris à l'annexe IV du code des impôts : matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles à l'importation

dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Cette liste va du chapitre 15 du Code des Douanes au chapitre 87. Dans cette liste on trouve par exemple, pratiquement tous les matériaux de construction : de la charpente à la robinetterie en passant par les sanitaires (Code Général des impôts annexe IV, 50 duodécimo).

Pour les équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, des exonérations de TVA sont également prévues par une liste à l'article 50 un décime de l'annexe 4 du code des impôts. Cette liste reprend la plupart des marchandises repris de l'article 40 à 96 du Code des Douanes. On y retrouve par exemple des articles de coutellerie, mais aussi les Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport. Malgré ces exonérations de TVA, qui se cumulent avec des exonérations d'octroi de mer pour les mêmes produits, la vie demeure nettement plus chère en Guadeloupe qu'en France. C'est à se demander à qui profite réellement ces exonérations ! Malgré ces exonérations, le montant de la TVA perçue en Guadeloupe augmente en moyenne de 5% chaque année.

A noter que la TVA n'est pas due en Guyane et à Mayotte où elle n'est provisoirement pas applicable (article 294.1 du CGI).

Autres impôts indirects : le Droit Annuel de francisation et de navigation (DAFN), et les ACCISES qui sont des droits sur les alcools.

Impôts pour le compte de l'Union européenne

Les **DROITS DE DOUANE** : à titre d'exemple quand un guadeloupéen achète une voiture japonaise il paie 10% de droits de douane. Il faut noter que le droit de douane et le transport rentrent dans l'assiette pour calculer la TVA.

Ces recettes sont des recettes pour le budget de l'Union Européenne.

De 2007 à 2017 l'Union Européenne a perçu en Guadeloupe 126 millions 304 euros. Depuis ces recettes augmentent en moyenne de 15 millions/an (source Douane).

Les **PRELEVEMENTS AGRICOLES** : ce sont des taxes sur les produits agricoles dans le cadre de la préférence communautaire.

Il faut savoir également que la Guadeloupe est un territoire d'exportation vis-à-vis de la France et de l'UE.

La valeur taxable n'est pas la valeur facture, mais cette valeur à laquelle on a ajouté tous les frais en amont : transport, assurance, droit de Douane etc...

A titre d'exemple quand une marchandise sort de Chine, rentre dans la VALEUR DOUANE : le transport entre la Chine et la France et la France et la Guadeloupe.

Mais revenons sur L'OCTROI DE MER : mais avant, il faut comprendre le sens de toutes les récentes réformes de l'octroi de mer.

La Guadeloupe est une RUP et contrairement aux PTOM, il fait partie du territoire douanier européen.

L'union douanière est avant tout une composante essentiel du marché intérieur de l'Union européenne.

L'union douanière est une zone de libre-échange dotée d'un tarif extérieur commun. C'est le tarif extérieur commun qui transforme une zone de libre-échange en union douanière.

L'Union européenne a également développé, avec les pays tiers, une politique commerciale commune qui est un complément de l'union douanière.

L'union douanière est un élément central de cette politique commerciale commune. Ce sont deux des cinq compétences exclusives ou pouvoirs fédéraux de l'Union européenne ; les trois autres sont les règles de la concurrence, la politique monétaire et la conservation des ressources biologiques de la mer.

Le premier objet du Marché commun a été de créer, entre les Etats membres, une union douanière à l'intérieur de laquelle les échanges sont libres de toute entrave, mais séparés des pays tiers par une frontière commune. Cette frontière délimite un territoire douanier défini par le tarif douanier ou tarif extérieur commun (TEC) et l'application d'un code des douanes communautaire.

L'article 9 du Traité de Rome (Traité instituant la Communauté européenne – TCE) stipule : « *La Communauté est fondée sur une union douanière qui s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises, et qui comporte l'interdiction, entre les Etats membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation et de toutes taxes d'effet équivalent, ainsi*

que l'adoption d'un tarif douanier commun dans leurs relations avec les pays tiers.

Pour les européens taxer uniquement les produits importés est considéré comme une taxe d'effet équivalent à des droits de douane, ce qui est incompatible entre pays de l'Union Européenne.

LE POINT DE VUE DE LA CRC (rapport du 21 janvier 2021)

« Bien qu'autorisé à titre transitoire, l'octroi de mer s'est maintenu comme une taxe au fonctionnement archaïque et opaque. A l'inverse de la simplicité du système de la TVA qui se diffuse à l'échelle mondiale, la complexité du régime de l'octroi de mer ne lui permet pas d'atteindre clairement son but et contribue plutôt à perpétuer un système économique peu performant en ne protégeant réellement que quelques niches de production à l'effet modeste en nombre d'emplois. Sa justification a glissé vers le concept de compensation ».

Point de vue que je partage, en effet aucune transparence pour les citoyens et même pour les élus régionaux qui votent les taux, sans connaître les conséquences économiques.

MES PROPOSITIONS

On veut faire jouer à l'octroi de mer un rôle fiscal et un rôle douanier. Le rôle fiscal est relativement efficace puisqu'il rapporte environ 300 millions aux collectivités (communes-région).

Par contre, le rôle pour la protection de notre production agricole et alimentaire est inefficace.

Il serait judicieux d'avoir seulement trois taux d'octroi de mer :

- Taux normal : 10%
- Taux intermédiaire : 5,5%
- Taux réduit : 2,5%

D'autre part l'octroi de mer ne protège pas la production agricole.

Dans une étude que j'ai faite lors de l'écriture de mon livre « La Préférence Guadeloupéenne », après avoir pris l'exemple d'une importation d'igname à partir d'une déclaration d'importation, j'en faisais la démonstration.

*En prenant l'exemple du **dédouanement de 22 356 kg d'ignames originaires et en provenance (directe) du Nicaragua.***

▪ *Prix caf, c'est-dire, prix à l'arrivée au port en Guadeloupe : 1 4734€.*

A ce prix, la Douane a appliqué les taxes en vigueur, soit : le droit de port, la TVA, l'octroi de mer et le Droit additionnel à l'octroi de mer.

Cette marchandise est exonérée de droit de douane en vertu d'un accord entre l'Union Européenne et ce pays.

Dans le détail cette importation va acquitter la TVA au taux de 2.1% soit 318€ :

☞ OM au taux de	15% soit 2210 euros
☞ OMR au taux de	2.5% soit 368 euros
TOTAL	2907 euros

Auquel on doit ajouter le droit de port de 205 euros.

Ces ignames vont sortir du port au prix de :

*14734+ 2907+ 205 **total** 17846 euros **SOIT** 0,79 euro le KG*

RECUPERER

- la **TVA** avec possibilité d'exonération, notamment pour les produits de 1ere nécessité
- le **droit annuel de francisation et de navigation** (DAFN)
- les droits de douanes
- droit de regard sur la fixation du droit (recette du port autonome)

LA FISCALITE DOIT ETRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Elle doit permettre de mettre en place une économie de production avec notamment la conquête du marché intérieur.

Cette conquête du marché intérieur ne sera possible qu'avec **la PREFERENCE GUADELOUPEENNE.**

Quel protectionnisme pour la Guadeloupe ?

Pour protéger les productions guadeloupéennes et conquérir le marché intérieur, il faut obligatoirement un tarif douanier

Guadeloupéen. Ce tarif douanier Guadeloupéen aura un double objectif : protéger la production industrielle et agricole de la Guadeloupe et procurer des recettes fiscales pour aider au développement économique :

a) **Protéger le marché guadeloupéen contre la concurrence extérieure**

La protection du marché intérieur vis-à-vis de l'extérieur, y compris la France va s'effectuer l'aide de différents instruments tels les **prélèvements agricoles** et les **Droits de Douanes** perçus aux frontières de la Guadeloupe.

Le Prélèvement sera l'instrument essentiel de protection du marché intérieur. **Il sera utilisé pour la production agricole et agro-alimentaire.**

b) Variable : contrairement à l'octroi de mer actuellement ou aux droits de douane qui sont stables, les prélèvements vont varier en fonction des écarts de prix qui seront constatés périodiquement par les autorités entre le prix de protection et les prix sur le marché mondial qui fluctuent au gré de la loi de l'offre et de la demande, et les fluctuations des monnaies.

c) Spécifique : il ne sera pas comme l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, une taxe calculée sur la valeur, mais sur le poids net du produit importé.

Les droits de Douane :

Seront fixés à partir d'un tarif des douanes guadeloupéen qui se substituerait au tarif de Bruxelles. Dans le domaine agricole, mais aussi dans le domaine industriel.

Pour améliorer les recettes du pays, il faudra récupérer tous les impôts et taxes perçus en Guadeloupe.

UNE AUTONOMIE FISCALE ET DOUANIERE

Avec les différents traités européens beaucoup de compétences de la nation française ont été transférées à l'Union Européenne. C'est le cas de la **politique commerciale commune**, de l'Union douanière, de l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur européen, de la conservation des ressources biologiques de la mer et enfin la conclusion d'accords internationaux. La Guadeloupe, n'est propriétaire, ni de sa mer, ni de son sous-sol, ni de sa biodiversité.

Comme l'Etat français, l'Union européenne, a aussi des compétences exclusives.

L'UE, c'est la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services. C'est la concurrence libre et non faussée, c'est-à-dire, la compétition entre les pays, les entreprises et les hommes, c'est-à-dire la loi du plus fort. A ce jeu, nous ne sommes pas compétitifs et nous seront toujours perdants.

Avec la construction européenne et surtout depuis le 1^{er} janvier 1993, les Etats membres ont transféré à l'Union européenne un certain nombre de pouvoirs qui sont de la compétence exclusive de l'Union Européenne. A titre d'exemple c'est l'Europe qui fixe les quotas d'importation de la banane et du sucre sur son territoire, qui augmente ou diminue les droits de douane, qui signe les accords commerciaux au niveau des pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

C'est aussi, l'UE qui détient le pouvoir dans le cadre du grand marché intérieur européen. C'est le cas pour l'Union douanière, les règles de concurrence nécessaire, la politique monétaire. C'est en effet Bruxelles qui décident quelle marchandise qu'il faut laisser entrer librement et quelle marchandise qu'il faut protéger. Le tarif des douanes est un tarif commun aux 27 pays de l'Union. Les droits de douane perçus aux frontières extérieures des 27 pays sont des recettes de l'Union.

A titre d'exemple, les droits de douane perçus sur une voiture japonaise ou coréenne sont des recettes de l'UE, même si ces droits sont perçus à Pointe-à-Pitre.

C'est aussi le cas de la pêche. La pêche relève, en effet, de la compétence de l'Union Européenne.

La pêche est une politique commune européenne, avec des règles communes adoptées au niveau de l'Union et appliquées à tous les États membres

C'est ainsi que les aides, depuis 2005, ont été exclusivement affectées à l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail à bord.

Dans les domaines de sa compétence, seule l'Union peut légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants. Les États membres ne peuvent le faire par eux-mêmes que s'ils sont habilités par l'Union, ou pour mettre en œuvre les actes de l'Union. Nous l'avons vu récemment avec le débat européen sur les travailleurs détachés. Ainsi, les centres de décisions s'éloignent, chaque jour, un peu plus pour les Guadeloupéens. Départementalisation, intégration européenne et par le biais de l'Union européenne, intégration au marché mondial, voilà donc la nouvelle réalité.

IL FAUT CHANGER DE STATUT

Quel statut ?

LE STATUT DE PTOM

Les pays et territoires d'outre-mer sont énumérés à l'annexe II du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les PTOM ne font pas partie du territoire de l'Union européenne, mais bénéficient d'un régime d'association avec celle-ci. Ce régime est fixé par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par les décisions d'association du Conseil.

Les PTOM sont ainsi "associés" à l'Union européenne au nom des relations particulières qu'ils entretiennent avec un État membre. Cette association, définie par les articles 198 à 204 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), se traduit par la Décision d'Association Outre-mer (DAO).

D'un point de vue juridique, les ressortissants des PTOM sont européens en tant qu'individus : conformément aux constitutions respectives des Etats membres, les ressortissants des PTOM danois, français et néerlandais, plus ceux des îles Falkland pour ce qui concerne les PTOM britanniques, ont exactement la même nationalité que les autres ressortissants danois, français, néerlandais ou britanniques. Ils peuvent donc, comme les autres citoyens communautaires, se prévaloir des avantages découlant du droit dérivé ; ils peuvent donc aussi subir les effets contraignants dans la mesure où ils existent.

La clause «passerelle». Le traité de Lisbonne permet à un territoire de passer, dans des conditions simplifiées du statut de RUP à celui de PTOM et vice versa.

Ainsi un changement de statut ne nécessite plus comme avant, une procédure de révision des traités, avec ratification par tous les Etats membres.

Au niveau économique

- Les produits originaires des PTOM importés dans l'UE ne sont pas soumis aux droits d'importation, ni aux restrictions quantitatives. Ce régime est non réciproque, c'est-à-dire que, dans certaines conditions les produits des pays membres de l'Union Européenne peuvent être soumis aux droits et taxes d'importation fixés par les PTOM ;
- Le régime d'association des pays de l'UE et des PTOM prévoit des règles d'origine favorables aux PTOM :
une procédure de transbordement permet, dans certains cas, aux produits non originaires des PTOM, mais qui y sont importés d'un pays tiers et pour lesquels des droits de douane ont été acquittés dans le PTOM, d'être exportés dans l'Union Européenne selon un régime avantageux pour le PTOM.

Le choix du statut de PTOM n'est pas seulement pour avoir un hymne et un drapeau. Il s'agit surtout, d'avoir les moyens juridiques pour mettre en œuvre une autre politique économique propre à la Guadeloupe et qui lui permette de sortir de la dépendance totale de la France et de l'Union européenne.

L'Union Européenne a fait le choix du néo-libéralisme et du libre-échange.

L'intégration européenne nous condamne au mal développement il faut en sortir le plus tôt possible.

Alain PLAISIR membre du CIPPA. Auteur de la Conquête du marché intérieur, de la Préférence Guadeloupéenne, de l'Autonomie est viable.